GAEC DES DEUX COLLINES La Crouzette 12240 CASTANET

DOCUMENT DE SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE

MARS 2023



PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

L'exploitation agricole de type polyculture-élevage du **GAEC DES DEUX COLLINES** est située en Zone Vulnérable. Nous avons donc retenu les valeurs prescrites en Zone vulnérable pour les calculs inclus dans ce chapitre agronomique.

La mise à jour du plan d'épandage a été réalisée dans le cadre de ce dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à « Enregistrement ».

La mise en place d'un micro-méthaniseur étant prévue simultanément à ce dossier ICPE, le plan d'épandage intègre la situation avant et après ce projet, ceci afin de témoigner du bon équilibre agronomique quel que soit la période d'étude.

LE CHEPTEL

Le cheptel prévu sur l'exploitation et donc la production d'azote organique qui en résulte, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

BOVINS	Nbre	Quantité N	Nbre mois	Azote	Azote	Restitution
	d'animaux	/animal / an	dans bâtiment	total	maîtrisable	au pâturage
Vaches laitières >8000 kg int >8mois	250	91	12	22750,0	22750,0	0,0
Génisses >2 ans Lait	32	54	12	1728,0	1728,0	0,0
Génisses 1 - 2 ans Lait	80	42,5	6	3400,0	1700,0	1700,0
Génisses <1 an Lait	80	25	12	2000,0	2000,0	0,0
Vaches allaitantes+veaux	70	93	5	6510,0	2712,5	3797,5
Génisses >2 ans Viande	10	54	5	540,0	225,0	315,0
Génisses 1 - 2 ans Viande	10	42,5	5	425,0	177,1	247,9
Bovins à l'engraissement 1-2 ans	50	40,5	12	2025,0	2025,0	0,0
TOTAL Bovin				39378	33318	6060

TOTAL ELEVAGE	39378
---------------	-------

TOTAL MAITRISABLE EPANDABLE	33318
ITOTAL MATERISABLE EPANDABLE	1 33310

Modes de logement et déjections :

Les **vaches laitières** seront logées en stabulation libre avec cheptel en production sur logettes lisier et cheptel tari en aire paillée raclée lisier (en dehors des cases annexes paillées utilisées pour isolement, infirmerie, vêlage ou insémination). Ce cheptel sera intégralement regroupé sur le site de La Crouzette – Castanet.

Les **vaches allaitantes** seront réparties entre les sites de Prat Biale – Castanet pour 50 couples mère-veau, et Calmels –Tayrac pour les 20 couples restants. A Prat Biale les vaches allaitantes seront logées en logettes lisier et les veaux en parcs paillés, tandis qu'à Calmels les vaches seront logées sur aire paillée avec aire d'exercice non couverte (veaux en parcs paillés).

Les génisses de renouvellement seront logées :

- Sur le site de La Crouzette pour les Génisses laitières de moins d'1 an (cases paillées puis logettes) avec courette extérieure raclée lisier, ainsi que pour les plus âgées (avant 1° vêlage) sur aire paillée raclée lisier.
- Sur le site de Prat Biale pour la majeure partie des Génisses laitières de 1 à 2 ans : sur litière accumulée.
- Sur le site de Camp Grand Pradinas pour le reste des Génisses laitières de 1 à 2 ans et l'intégralité des Génisses Viande, sur litière accumulée pour tous les animaux logés sur ce site.

L'atelier de bovins à l'engraissement sera logé :

Sur le site de La Crouzette majoritairement (sur litière accumulée), et Sur le site de Camp Grand pour le reste, toujours sur litière accumulée.

La répartition du **Type de déjections** entre les différents sites et bâtiments a été décrite précédemment. Ainsi au final il est produit du **Fumier Très Compact** (FTC) issu des couchages des logements paillés, du **Lisier** issu des stabulations en logettes et du raclage des aires d'exercice lorsque raclées, et enfin un ensemble d'**Effluents liquides** regroupant : eaux de lavage issues du bloc de traite, jus éventuels d'ensilage le cas échéant, eaux brunes résultant de l'aire d'exercice non couverte du site de Calmels, et eaux de pluie concernant les fosses non couvertes de La Crouzette et Calmels.

Après projet, les effluents liquides seront orientés vers l'unité de micro-méthanisation, aboutissant à une production de **digestats liquides** qui remplaceront donc intégralement le lisier lors les épandages.

Les ouvrages de stockage sont donc exclusivement des fosses, réparties entre :

- La Crouzette mêlant des fosses existantes (géomembrane non couverte STO3 et fosses annexes béton STO2 et STO4), et une fosse projetée de type double citerne souple STO5,
- Prat Biale Vieux : fosse à purin béton existante non couverte STO7,
- Prat Biale Neuf: fosse existante béton sous caillebotis (donc couverte sous bâtiment) STO6,
- Calmels : fosse existante béton circulaire non couverte STO1.

Les volumes annuels d'effluents produits sont estimés selon la méthodologie DeXeL (agrément national) à :

- 1200 tonnes de Fumier Très Compact (FTC) et
- **5900** m3 de Lisier
- 1900 m3 d'Effluents liquides (eaux de lavage, eaux brunes, pluie sur fosse, jus de silo éventuel).

LA SURFACE

SAU (surface agricole utilisée)

Le relevé parcellaire de l'exploitation du pétitionnaire fait état de :

321,36 ha

SPE (surface potentiellement épandable)

Une surface d'exclusion à été calculée en raison des restrictions environnementales et réglementaires (eaux superficielles, captages-puits-forages, habitations), restrictions techniques (non mécanisable, trop de pente, autres utilisations), permettant de définir une Surface Potentiellement Epandable (SPE), soit :

226,39 ha SPE « lisier »

242,51 ha SPE « fumier » (ou digestat avec pendillards)

Modulation réglementaire de la SPE vis-à-vis des habitations tierces

Conformément aux modifications des prescriptions générales applicables aux installations classées de l'arrêté du 27 décembre 2013, les distances d'épandage peuvent évoluer selon le type d'effluent :

- o pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, l'épandage est autorisé à plus de **15 mètres** des habitations avec enfouissement dans les 24 heures sur terrain nu. Si les fumiers subissent un compostage <u>réglementaire</u>, cette distance peut être réduite à 10 mètres.
- o pour les autres fumiers, les lisiers et purins avec épandage par pendillards, l'épandage est autorisé à plus de 50 mètres des habitations avec enfouissement dans les 12 heures sur terrain nu. Toutefois autorisation est donnée à 15 m des habitations en cas d'injection <u>directe</u> dans le sol (enfouisseur).
- Pour le lisier et purin épandu avec un dispositif par buse ou rampe à palettes la distance d'épandage est de 100 mètres des habitations.

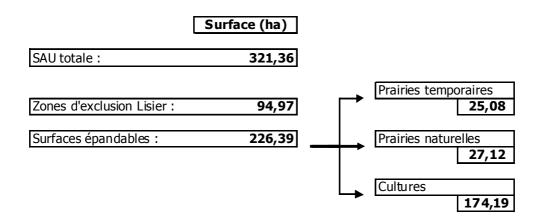
A noter:

Le GAEC des deux collines utilisera un tonneau équipé de pendillards détenu en CUMA pour les épandages de digestats liquides qui résulteront de la mise en place du micro-méthaniseur, conformément aux prescriptions réglementaires, permettant de réduire les nuisances olfactives, les pertes par volatilisation et assurant une meilleure localisation des apports.

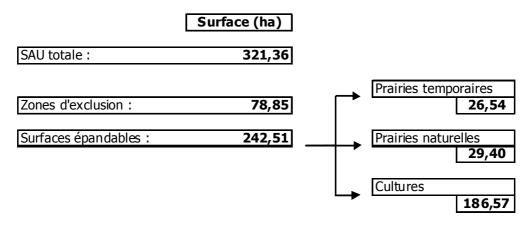
Par ailleurs aucun compostage « réglementaire » des fumiers n'est pratiqué.

Répartition de la surface

Situation actuelle avant méthanisation :



Situation après méthanisation :



EVALUATION DE LA PRESSION AZOTEE

Charge en azote maîtrisable (Total N maîtrisable / Surface épandable) :

En fait cela correspond à l'azote récupéré dans les bâtiments sous forme d'effluent et revalorisé sur les parcelles épandables.

avant méthanisation : 33318 / 226,39 = 147,17 U N / Ha épandable « lisier »

après méthanisation : 33318 / 242,51 = 137,39 U N / Ha épandable « fumier/digestat »

Charge azotée totale de l'élevage (Total N de l'élevage / SAU) :

Les surfaces exclues pour des raisons réglementaires ou techniques peuvent être pâturées par les animaux et ainsi être amendées par les restitutions azotées au pâturage. A la SPE totale il faut ajouter la surface non épandable mais pâturée par les animaux (54,47 ha).

39378 / 321,36 = 122,54 U N / Ha

CONCLUSION:

La charge azotée totale de l'élevage s'élève à 123 unités d'azote par hectare SAU.

N.B: Ce ratio doit demeurer inférieur à 170 UN /ha SAU en Zone Vulnérable.

La charge azotée maîtrisable est de : **147** unités d'azote/ha épandable lisier avant mise en place de la microméthanisation, puis de **137** unités d'azote/ha épandable « digestat » après cette mise en place.

ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA FUMURE

L'assolement est constitué de cultures et de prairies, pour évaluer le bilan azoté global de l'exploitation il est nécessaire de tenir compte de l'occupation du sol et de l'assolement moyen pratiqué.

La fertilisation aux cultures se raisonne en se basant sur les besoins des cultures année par année. La façon de connaître les besoins des plantes est de se référer aux quantités exportées par chaque récolte. Le total des fournitures (**APPORTS**) doit donc correspondre aux besoins calculés des cultures (**EXPORTATIONS**) en fonction du rendement escompté. On atteint ainsi une situation dite d'équilibre. A cet objectif de rendement correspond tout ce qui est exporté par les cultures :

Cultures (kg /qtl récolté)		N	P2O5	K20
Blé tendre		3	1,1	1,7
Triticale	Grain + Paille	2,6	1,1	1,6
Orge		2,5	1	1,9
Féverole	Grain	3,8	1,1	1,4

Fourrages (kg /T. de MS récolté)	N	P2O5	K20
Pâture moyenne	30	8	45
Foin pleine épiaison	15	6	22
Ensilage Herbe	25	6	25
Maïs ensilage (rdt < 14 t MS)	14	5,5	12,5
Sorgho fourrager (rdt < 10 t MS)	16	5	8

Exportation par les cultures en N, P2O5 et K2O - Références GREN Midi-Pyrénées et CORPEN

Les **Sols dominants** sur l'exploitation se répartissent en deux moitiés de surface quasi identique : d'une part les ilôts entourant Castanet (environ 164 hectares) de type « Ségala sablo-limoneux », et d'autre part ceux de Pradinas et Tayrac (environ 157 hectares) de nature « Argilo-limoneuse ».

Les principales **rotations culturales** pratiquées sur l'exploitation sont les suivantes :

maïs + couvert végétal hivernal => céréale => prairie temporaire 1-2 ans céréale => prairie temporaire 3-4 ans => céréale

Les prairies naturelles sont en règle générale pâturées voire récoltées en foin. Les prairies temporaires quant à elles sont récoltées en ensilage ou foin, avec un pâturage après les premières ou secondes coupes.

Les **<u>périodes d'épandage</u>** se répartissent : tôt en sortie d'hiver et au printemps sur prairies, au printemps pour l'implantation du maïs et la fertilisation des cultures, ainsi qu'à l'automne avant les labours et la préparation des semis pour les cultures et les prairies.

BALANCE GLOBALE AZOTEE

En reprenant toutes les cultures citées en référence (blé, maïs, ...), les différentes contributions à la fourniture en azote ont donc été représentées dans la « balance globale azotée » qui suit. Le solde entre les apports et les exportations permet d'évaluer l'azote minéral qui peut être utilisé pour compléter la fumure des cultures respectives.

Avant projet de micro-méthanisation :

Répartition		Ħ	EXPORTATIONS	APPORTS en N	(en kg)			
		culturale		Rendement	des cultures	Fertilisation prévue par les	е	Reste à
				au	(en kg)	effluents (toute origine confondue)	Pâturage	pourvoir
SAU (ha)	SPE (ha)		Occupation	~ ~	N	provenant de l'exploitation	Pâtı	(engrais)
48,65	40,65		Blé Tendre	65	9487	6900	0	2587
6,15	5,34		Triticale	60	959	650	0	309
9,80	9,37		Orge Hiver	60	1470	1100	0	370
20,12	18,34		Méteil	60	2294	2100	0	194
9,01	8,27		Sorgho	9	1297	1000	0	297
9,28	7,85		Féverole	15	529	0	0	529
91,16	84,36		Maïs Ensilage	13	16591	14168	0	2423
20 77	25.00	PT	Ensilage	5	3596	3100	0	496
28,77	25,08	PI	Foin	4	1726	1500	0	226
F1 01	27.12	DD	Foin	3	2336	2000	0	336
51,91	27,13	PP	Pâture	3	4672	800	3000	872
44,04	0,00	PP	Pâture	3	3964	0	3060	904
2,47	0,00		Bois paturé	0	0	0	0	0
321,36	226,39							
TOTAL					48921	33318	6060	9543

Après projet de micro-méthanisation : la Surface Potentiellement Epandable (SPE) évolue, permettant une moindre pression de la fertilisation organique sur les différentes cultures :

	Re	épartition		별	EXPORTATIONS	APPORTS en N (en kg)		
		culturale		Rendement	des cultures	Fertilisation prévue par les	ө	Reste à
				bus	(en kg)	effluents (toute origine confondue)	Pâturage	pourvoir
SAU (ha)	SPE (ha)		Occupation	ă	N	provenant de l'exploitation	Pâtı	(engrais)
48,65	46,62		Blé Tendre	65	9487	6900	0	2587
6,15	5,97		Triticale	60	959	650	0	309
9,80	9,72		Orge Hiver	60	1470	1100	0	370
20,12	19,64		Méteil	60	2294	2100	0	194
9,01	8,80		Sorgho	9	1297	1000	0	297
9,28	8,89		Féverole	15	529	0	0	529
91,16	86,93		Maïs Ensilage	13	16591	14168	0	2423
20.77	26.54	DT	Ensilage	5	3596	3100	0	496
28,77	26,54	PT	Foin	4	1726	1500	0	226
F1 O1	20.40	PP	Foin	3	2336	2000	0	336
51,91	29,40	PP	Pâture	3	4672	800	3000	872
44,04	0,00	PP	Pâture	3	3964	0	3060	904
2,47	0,00		Bois paturé	0	0	0	0	0
321,36	242,51						-	
TOTAL					40021	22210	6060	0543

	TOTAL	48921	33318	6060	9543
--	-------	-------	-------	------	------

SITUATION CARTOGRAPHIQUE DU PLAN D'EPANDAGE

_			
-vn	MITATIC	n ab	•
	loitatic	ni uc	

GAEC DES DEUX COLLINES La Crouzette 12240 - CASTANET

_	,	
(Ammilinac	concernées	
COHIHIUNES	COLICELLICES	

CASTANET PRADINAS TAYRAC

Légende :

Parcelles culturales

Zones d'exclusion pour tous effluents (Fumier, Digestats et Lisier)

Zones d'exclusion pour effluents Lisier

Habitations Tierces

Ruisseau, cours d'eau

Lac, mare, puits ...

Présentation des planches :

Carte générale au 1/25000 ème

Situation détaillée au 1/5000 ème

ANNEXES



L'Arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, définit les capacités de stockage minimales à mettre en œuvre.

Les capacités de stockage concernent les effluents d'élevage qui sont classés en différents « types ». Le détail précis figure dans l'Arrêté cité en tête dont voici une synthèse :

Fertilisant azoté de **Type I** : Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral

Notamment : déjections animales avec litière (sauf fumier de volailles)

- Fertilisant azoté de **Type II** : Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable

Notamment : déjections animales sans litière (lisier), eaux résiduaires, effluents peu chargés

- Fertilisant azoté de **Type III** : Engrais minéraux et uréiques de synthèse

L'Arrêté cité précise que « la capacité de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins, compte tenu des possibilités de traiter ou d'éliminer ces effluents sans risque pour la qualité des eaux, les périodes minimales d'interdiction d'épandage définies »

Nous joignons le « calendrier d'interdiction des épandages en zones vulnérables » appliqué et vulgarisé sur le département de l'Aveyron.

Les exploitations aveyronnaises disposent d'une grande part de prairies au sein de leur SAU, prairies restant en place plusieurs années, voire même permanentes.

Comme noté dans le Document de Synthèse du Plan d'épandage, « les épandages sont réalisés en fin d'hiver et au printemps sur prairies et à l'implantation du maïs, ainsi qu'à l'automne avant les labours et préparation des semis pour la fertilisation des cultures. »

Les tableaux de ce même Document de synthèse intègrent l'assolement pratiqué sur l'exploitation, mettant en avant la surface importante occupée par les pairies.

P.J: Calendrier d'interdiction des épandages en zones vulnérables

Rappel:

Le calendrier d'interdiction joint montre que la période d'interdiction d'épandage sur les cultures implantées à l'Automne va du 15 Novembre au 15 Janvier pour les fertilisants de Type I (soit *2 mois* de délai) et du 1° Octobre au 15 Janvier pour les fertilisants de Type II (soit *3,5 mois* de délai).

La période d'interdiction sur les prairies implantées depuis plus de 6 mois va du 15 décembre au 15 Janvier pour les fertilisants de Type I (soit *1 mois*) et du 15 Novembre au 15 Janvier pour les fertilisants de Type II (soit *2 mois* de délai).

Ainsi au vu des données de l'exploitation détaillées dans le « Document de Synthèse du Plan d'épandage », ainsi que des rappels listés ci-dessus concernant les prescriptions appliquées dans la Zone vulnérable, l'exploitation du GAEC DES DEUX COLLINES qui respecte les prescriptions des Installations Classées (ICPE) soit plus de <u>4 mois</u> de capacité de stockage respectera les capacités de stockage minimales de la zone vulnérable concernée.

Annexes

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES DISTANCES D'EPANDAGE – ICPE – DECLARATION

• Interdictions d'épandage et distances

a. Généralités

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- Sur sol non cultivé,
- Sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011.
- Sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau.
- Sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts),
- Sur les sols enneigés,
- Sur les sols inondés ou détrempés.
- Pendant les périodes de fortes pluviosités,
- Par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b. <u>Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement</u>

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources),
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément au paragraphe « compostage » de ce document qui peuvent être épandus jusqu'à 50 m,
- 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- 35 mètres des berges des cours d'eau, cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre de long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Annexes

• Délais d'enfouissement

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- Dans les 24 heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement.
- Dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Cette obligation ne s'applique pas :

- Aux composts élaborés conformément au paragraphe suivant.
- Lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Compostage

Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :

- Les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée,
- La température des andains est supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.

L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Conditions de stockage des fumiers au champ

Le stockage au champ est possible si les conditions suivantes sont respectées :

- Le fumier est compact non susceptible d'écoulement.
- Ce même fumier a été stocké deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet.

Le stockage au champ est possible dans la mesure où il répond à l'ensemble des conditions ci-après :

- Interdit sur les sols où l'épandage est interdit,
- Durée de stockage inférieure à 10 mois.

Annexes

- Le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans,
- Distance minimale de 100 mètres par rapport à un tiers dans le cas général,
- Distance minimale de 35 mètres des ruisseaux, puits et points d'eau (forage, source).

Cas particulier des volailles :

Le stockage sur une parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux.

Lorsqu'un élevage de volaille dispose d'un procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes comportant plus de 65% de matière sèche, le stockage de ces fientes, couvertes par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz, peut être effectué sur une parcelle d'épandage dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'autorisation de l'élevage.

• Valeurs fertilisantes des effluents

Ces données sont des valeurs approximatives qui peuvent servir de référence en l'absence de résultats d'analyses propres à l'exploitation.

Azote total en kg	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Lisier (par m3)*	2 à 5 (5)	/	2 à 6 (5.5)	6.8
Purin (par m3)*	0.3 à 3 (4)	1	1	1
Fumier (par tonne)	4 à 6 (5)	6 à 7 (6.7)	4 à 6 (4.1)	25 à 30 (25.5)

^{*:} fonction de la dilution

^{():} valeur usuelle retenue

p. 22

UTILISATION DES DÉJECTIONS

		DADCELLES AVEC OB LECTIF		
		L ANCELLES AVEC UBJECTIF	PARCELLES AVEC OBJECTIF	PARCELLES AVEC OBJECTIF
		RENDEMENT LIMITE	RENDEMENT MOYEN	RENDEMENTÉLEVÉ
		0 < 50 qx	© 55-60 dx	0 70-75 gx
		0 10 T MS/ha	0 12-13 T MS/ha	@ 15 à 18 T MS/ha
		© 4-5 T MS/ha	6 6-8 T MS/ha	© 10-12 T MS/ha
FUMIER Efficacité azote	CULTURE DE CEREALE	15-20 T au semis (ou 25-30 T pour 2 ans)	20-25 T au semis (ou 30 T → 2 ans)	25-30 T au semis
assez intéressante, très honne	O CULTURE DE PRINTEMPS (maïs, sorgho)	15-20 T en automne (ou 30 T → 2 ans)	20-25 T au printemps	30-35 T au printemps
valorisation du phosphore et de la potasse	6 PRAIRIE	15-20 T en hiver (ou $30 \text{ T} \rightarrow 2 \text{ ans}$)	20-25 T en hiver	25-30 T en hiver
COMPOST	CULTURE DE CEREALE	10 T au semis (ou 15-20 T → 2 ans)	10-15 T au semis	15-20 T au semis
essentiellement utile pour la valorisation du	O CULTURE DE PRINTEMPS (maïs, sorgho)	Peu d'intérêt agronomique	Peu d'intérêt agronomique	Peu d'intérêt agronomique
phosphore et de la potasse	6 PRAIRIE	10 ⊤ avant la reprise de végétation (ou 15-20 ⊤ → 2 ans)	10-15 T avant la reprise de végétation (ou 20 T → 2 ans)	15-20 T compost avant la reprise de végétation
2	• CULTURE DE CEREALE*	15-20 m³ d'un lisier pas trop concentré au semis	20-25 m³ d'un lisier pas trop concentré au semis	25-30 m ³ d'un lisier pas trop concentré au semis
Intéressant sur	O CULTURE DE PRINTEMPS (maïs, sorgho)	20 m³ au printemps	25-30 m³ au printemps	30-35 m³ au printemps
(N, P et K)	6 PRAIRIE	15-20 m³ au semis ou à la reprise de végétation ou après une coupe	20-25 m³ au semis ou à la reprise de végétation ou après une coupe	25-30 m³ au semis ou à la reprise de végétation ou après une coupe



EN SÉGALA (BAS – MOYENNE ALTITUDE) ET VALLÉES

Cultures	OBJECTIFS DE RENDEMENT		GRAIS MINÉRAL N/HA/AN) SANS FUMIER	MODALITÉS D'APPORT DES ENGRAIS
Céréale d'hiver intensive précédent prairie ou maïs	70 qx	80 u	110 u	
Céréale d'hiver intensive en 2 ^{ème} paille	70 qx	110 u	140 u	30 à 40 u au tallage si nécessaire, l'essentiel (ou le reste) au redressement
Céréale d'hiver économe précédent prairie ou maïs	55 qx	50 u	80 u	(mi-mars) et éventuellement au cours de la montaison
Céréale d'hiver économe en 2 ^{ème} paille	55 qx	80 u	110 u	(jusqu'à fin avril)
Céréale de printemps (ou avec prairie sous couvert)	40 qx	30 u	60 u	Au semis ou au début de la végétation
Maïs très intensif (irrigué) précédent prairie	16 à 18 T MS ou 100 à 120 qx	40 u	90 u	
Maïs très intensif (irrigué) autre précédent	16 à 18 T MS ou 100 à 120 qx	70 u	120 u	Au stade 5-6 feuilles au
Maïs moyen précédent prairie	13 T MS ou 70 qx	0 u	50 u	binage
Maïs moyen autre précédent	13 T MS ou 70 qx	30 u	80 u	
Prairie de graminées, intensives	12 T MS	120 u	150 u	
Association intensive (graminée + légumineuse)	12 T MS	0 à 50 u selon le % de légumin.	0 à 70 u selon le % de légum.	Un seul passage pour la 1 ^{ère} coupe (à la reprise de
Prairie de graminées, moyenne	8 T MS	50 u	75 u	végétation début février), puis le complément par
Association moyenne (graminées + légumineuses)	8 T MS	0 à 30 u selon le % de légumin.	0 à 50 u selon le % de légum.	dose de 30 à 50 u selon l'exploitation de la prairie.
Permanente moyenne	5 T	Оu	30 u	~
Fourragère dérobée d'hiver (céréale / ray-grass)	5 T	30 u	60 u	A la reprise de végétation (février)
Fourragère dérobée d'été (sorgho-colza)	4 T	0 u	50 u	Au semis

^{*} fumier ou lisier (25 à 30 T ou m³ / ha / an)

Références Chambre d'Agriculture

REMARQUE

Ces recommandations concernent les années "normales". Il y a fréquemment des "effets" année, essentiellement liés au climat, qui peuvent décaler de 20 ou 30 unités ces valeurs.

L'adaptation de l'apport évalué par rapport au potentiel de la culture, au comportement du sol, peut être guidée par des méthodes spécifiques ("Bilan azote" et "Hydro-N-Tester" en céréale ; indices de nutrition azotée en prairie ; estimation ou mesures des reliquats azotés sortie hiver ; analyse de la valeur des déjections etc...).



Calendrier d'interdiction des épandages en zones vulnérables

	27401111 A 2 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		The same of the sa			-	-					-					
		I															
Sols non cuitives	untives	п															
et/on non	(non récoltée et/ou non fauchée et/ou non pâturée)	- 111															
		I															
d'hiver =	Céréales à paille	Colza					(1)										
Cultures Implantées à	Prairie (implantation)	II Autres cultures				(3)	(1)										
fin d'été		III (2)															
		Fumier compact pallieux						(1)	1 00	(6)	(1)						
		I Comnast Autres			(1)	(1)	(13)	(1) (1)	(3)	3	(1)						
		Emue		Limité à 50 kg N efficace/ha en présence d'une culture													
	Non précédées par une CIPAN ou une	II Autres															
	culture derobée	Cultures	Interd	Interdit 8 party du stade brunissement des snies													
Grandes cultures de printemps		III Imguées Autres															
Cultures		Cultures non impuées															
printemps		Fumler compact paliteux				(1)	œ	(1) (1)	(1)	(1)	(3)						
			Interdit jusqu	Interdit jusqu'à 15 jours avant		Ξ	(1)	(1) (1)	(1)		(1)						
		II (3)	i impientation	lérobée		Interdit	å partir	de 20 jours avant la destruction de récoite de la dérobée	e la dérobée		la CIPAN ou la						
	CIPAN ou une	II Effluent peu chargé	Umité	Umité à 50 kg N efficace/ha en présence d'une culture													
Mais			Interd	interdit à partir du stade brunissement des soies			•										
Prairie implantation)		III Imguées Autres															
		Cultures non irriguées															
		I(6)															
	Luzerne Prairie	Effluent peu chargé						Limi	Limité à 20 kg N efficace/ha	W efficace/	94						
	d'association graminées-	II (6) Autres															
Prairies	egumineuses	(9) III															
depuis de + de 6		H															
	Prairie permanente	Effluent peu chargé						Limit	Limité à 20 kg N efficaca/ha	W efficace/	ha						
	Prairie temporaire Autres	Autres															
		ш															
	Haricot vert	I															
	Pois légumes	(5) 22				j											
	Fève	III (5)													があまり		
		I															
Autres cultures	Légumineuses	II													,		
	***************************************	ш															
	Cultures perennes	ı															
	Vergers	п															
おもののでは、一大大	Curures marandares				THE CHANGE WITH WAY		The second second	CONTRACTOR OF THE PARTY OF	The same of the same of				THE REAL PROPERTY.	STATE OF THE PERSON NAMED IN	THE PARTY OF THE PARTY OF	STATE OF STA	

(5) Un apport d'azote est toléré dans la semaine précédent le semis (6) Un apport d'azote est autorisé dans la limite de l'équillore de la fortilisation

1). Faunds ge possible à thre dérogataire at translaire (brequ'au D1/10/2015) pour les élevages empsgés dans un projet d'accrolèssement de leurs capacités de 27 pessibilité d'épandage d'engois NP ou NPP, en ligne au semis dans la limité de 10 kg N / ha

) Le total des apports avant et sur CIPAN ou dérobée est limité à 70 kg d'N efficice / ha (dérogation possible à 100 kg N en ICPE Autorisation sous certains

) in annor à l'impantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de catoul de la dose prévisionnelle selon la méthode des blians.



Bilan d'épandabilité

Pétitionnaire : GAEC DES DEUX COLLINES

Adresse : La Crouzette - 12240 CASTANET

N° îlot	Commune	Parcelle	Surf. totale	Aptitude fumier	Aptitude lisier	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
	CASTANET	1 SNE	0,08	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers
3	CASTANET	2 Maïs ensilage	4,42	2	2	4,09	4,33	Obs. Tiers
	Total îlot 3		4,50			4,09	4,33	
	CASTANET	1 Prairie permanente	0,13	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE
5	CASTANET	2 Prairie permanente	1,04	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Crs d'eau, fossé, SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 5		1,17			0,00	0,00	
6	CASTANET	1 Prairie permanente	0,81	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	2 Prairie temporaire	4,27	2	2	3,64	2,55	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers
	Total îlot 6		5,08			3,64	2,55	
	CASTANET	1 Prairie permanente	1,46	2	2	1,46	1,46	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

7	CASTANET	1 Prairie permanente	1,04	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 7		2,50			1,46	1,46	
8	CASTANET	1 Prairie permanente	0,95	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Crs d'eau, fossé, Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	2 Prairie permanente	0,31	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 8		1,26			0,00	0,00	
	CASTANET	1 Prairie permanente	2,29	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	2 Prairie à rotation longue	0,50	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE
9	CASTANET	3 Prairie permanente	0,24	0	0	0,00	0,00	
	CASTANET	4 Prairie permanente	2,61	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 9		5,64			0,00	0,00	
	CASTANET	1 Mélange céréales	6,82	2	2	6,68	6,68	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

10	CASTANET	2 Prairie à rotation longue	0,85	2	2	0,63	0,63	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	3 Prairie permanente	0,16	0	0	0,00	0,00	
	CASTANET	5 Prairie permanente	1,42	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 10		9,25			7,32	7,32	
	CASTANET	2 Maïs ensilage	3,26	2	2	3,11	2,48	Obs. Tiers
13	CASTANET	4 Maïs ensilage	4,84	2	2	4,84	4,84	
	Total îlot 13		8,10			7,95	7,32	
	CASTANET	1 Prairie permanente	0,21	0	0	0,00	0,00	
14	CASTANET	3 SNE	0,10	0	0	0,00	0,00	
	CASTANET	4 SNE	0,08	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 14		0,39			0,00	0,00	
15	CASTANET	1 Prairie permanente	0,46	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE
	Total îlot 15		0,46			0,00	0,00	
	CASTANET	1 Blé tendre hiver	4,37	2	2	4,37	4,37	
16	CASTANET	2 Prairie permanente	3,39	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 16		7,76			4,37	4,37	
	CASTANET	1 Orge hiver	4,33	2	2	4,26	4,26	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

17	CASTANET	2 Prairie permanente	1,35	2	2	1,35	1,35	
	CASTANET	3 Prairie Temporaire	3,84	2	2	3,84	3,84	
	Total îlot 17		9,52			9,45	9,45	
	CASTANET	2 Prairie permanente	1,65	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
18	CASTANET	4 Maïs ensilage	8,94	2	2	8,36		Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 18		10,59			8,36	7,86	
	CASTANET	1 Prairie Temporaire	0,63	2	2	0,57	0,57	Obs. Pt d'eau 35m
	CASTANET	3 SNE	0,14	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	2 Prairie permanente	0,76	2	2	0,76	0,76	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
32	CASTANET	4 Prairie permanente	0,85	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
32	CASTANET	4 Prairie permanente	0,20	2	2	0,20	0,20	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	5 Maïs ensilage	6,65	2	2	6,65		Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	5 SNE	0,50	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

	CASTANET	5 SNE	0,13	0	0	0,00	0,00	
	Total îlot 32		9,85			8,18	8,18	
	PRADINAS	1 Maïs ensilage	2,56	2	2	2,50	2,35	Obs. Tiers
	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,63	0	0	0,00	0,00	
	PRADINAS	2 Prairie permanente	1,32	2	2	1,32	1,32	
36	PRADINAS	3 Prairie Temporaire	0,70	2	2	0,70	0,70	
30	PRADINAS	4 Blé tendre hiver	1,38	2	2	1,38	1,38	Obs. Tiers
	PRADINAS	5 Prairie permanente	0,10	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers
	PRADINAS	6 Prairie permanente	2,00	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 36		8,69			5,90	5,75	
	PRADINAS	1 Blé tendre hiver	3,26	2	2	2,92	1,47	Obs. Tiers
	PRADINAS	2 Blé tendre hiver	1,17	2	2	1,13	0,54	Obs. Tiers
38	PRADINAS	3 Bois pâturé	0,44	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	PRADINAS	4 Orge hiver	2,40	2	2	2,40	2,04	Obs. Tiers
	PRADINAS	5 Prairie permanente	2,95	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers
	Total îlot 38		10,23			6,45	4,05	
	PRADINAS	1 Prairie permanente	1,62	2	2	1,62	1,62	Obs. Tiers

40	PRADINAS	2 Blé tendre hiver	4,74	2	2	4,28		Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 40		6,36			5,90	4,02	
42	PRADINAS	1 Prairie permanente	1,00	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 42		1,00			0,00	0,00	
	TAYRAC	1 Sorgho	9,01	2	2	8,80	8,27	Obs. Tiers
100	TAYRAC	2 Prairie permanente	2,40	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE
	Total îlot 100		11,41			8,80	8,27	
	TAYRAC	2 Prairie permanente	3,66	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	TAYRAC	4 Blé tendre hiver	5,69	2	2	5,63	5,25	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	TAYRAC	5 Bois pâturé	0,61	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
101	TAYRAC	6 Prairie permanente	0,90	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

	TAYRAC	8 Prairie permanente	0,94	2	2	0,94	0,94	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	TAYRAC	8 Prairie permanente	0,49	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	TAYRAC	9 Prairie permanente	0,64	2	2	0,64	0,60	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 101		12,93			7,21	6,79	
	TAYRAC	1 Autres céréales	7,77	2	2	7,77	7,77	
	TAYRAC	2 Prairie permanente	0,23	0	0	0,00	0,00	
102	TAYRAC	4 Bois pâturé	1,10	0	0	0,00	0,00	
	TAYRAC	5 Prairie à rotation longue	1,04	2	2	1,04	1,04	
	TAYRAC	8 Prairie à rotation Iongue	1,25	2	2	1,25	1,25	
	Total îlot 102		11,39			10,06	10,06	
103	TAYRAC	1 Blé tendre hiver	0,99	2	2	0,99	0,99	
	Total îlot 103		0,99			0,99	0,99	
	TAYRAC	3 Prairie permanente	0,36	0	0	0,00		
105	TAYRAC	4 Blé tendre hiver	0,48	0	0	0,00	0,00	
	TAYRAC	4 Blé tendre hiver	2,31	2	2	2,31	2,31	

	Total îlot 105		3,15			2,31	2,31	
	CASTANET	1 Maïs ensilage	5,77	2	2	5,51	4,86	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
500	CASTANET	2 Prairie permanente	2,52	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 500		8,29			5,51	4,86	
501	CASTANET	1 Prairie permanente	0,16	2	2	0,16	0,16	
	Total îlot 501		0,16			0,16	0,16	
502	CASTANET	1 Prairie permanente	0,54	2	2	0,52	0,52	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 502		0,54			0,52	0,52	
503	CASTANET	1 Prairie permanente	0,21	2	2	0,21	0,21	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 503		0,21			0,21	0,21	
	CASTANET	1 Maïs ensilage	1,10	2	2	1,10	0,91	Obs. Tiers
504	CASTANET	3 Prairie temporaire 5ans	0,56	2	2	0,28	0,00	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	4 Prairie temporaire 5ans	0,07	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 504		1,73			1,38	0,91	
	CASTANET	5 Prairie permanente	1,44	0	0	0,00	0,00	
505	CASTANET	5 Prairie permanente	1,40	2	2	1,40	1,40	
	Total îlot 505		2,84			1,40	1,40	

506	CASTANET	6 Prairie permanente	2,90	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 506		2,90			0,00	0,00	
507	CASTANET	8 Prairie Temporaire	1,15	2	2	1,15	1,15	
	Total îlot 507		1,15			1,15	1,15	
508	CASTANET	9 Prairie temporaire 5ans	0,23	2	2	0,09	0,00	Obs. Tiers
	Total îlot 508		0,23			0,09	0,00	
	CASTANET	10 Prairie permanente	0,48	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
509	CASTANET	11 Prairie permanente	1,05	2	2	0,99		Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	12 Maïs ensilage	3,67	2	2	3,63	3,42	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers
	Total îlot 509		5,20			4,62	4,41	
510	CASTANET	13 Prairie permanente	0,17	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m
	Total îlot 510		0,17			0,00	0,00	
	CASTANET	14 Prairie temporaire	0,40	2	2	0,40	0,40	
	CASTANET	15 Prairie permanente	0,92	2	2	0,91	0,91	
511	CASTANET	15 Prairie permanente	4,42	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 511		5,74			1,31	1,31	
512	CASTANET	16 Orge hiver	1,81	2	2	1,81	1,81	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

	Total îlot 512		1,81			1,81	1,81	
513	CASTANET	17 Mélange céréales	2,29	2	2	2,18	1,53	Obs. Tiers
	Total îlot 513		2,29			2,18	1,53	
	CASTANET	1 Mélange céréales	3,24	2	2	3,00		Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
514	CASTANET	2 Prairie permanente	1,15	2	2	1,15	1,15	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 514		4,39			4,15	3,50	
515	CASTANET	21 Prairie permanente	2,74	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	22 Maïs ensilage	2,31	2	2	2,31	2,31	
	Total îlot 515		5,05			2,31	2,31	
	CASTANET	1 Maïs ensilage	1,91	2	2	1,91	1,82	Obs. Tiers
	CASTANET	2 SNE	0,01	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	3 Maïs ensilage	3,00	2	2	3,00	3,00	
516	CASTANET	4 Prairie permanente	2,76	2	2	2,67	2,67	Obs. Pt d'eau 35m
	CASTANET	4 Prairie permanente	2,99	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	CASTANET	5 Blé tendre hiver	2,82	2	2	2,82	2,82	
	Total îlot 516		13,49			10,40	10,31	
517	CASTANET	27 Prairie permanente	0,68	0	0	0,00	0,00	

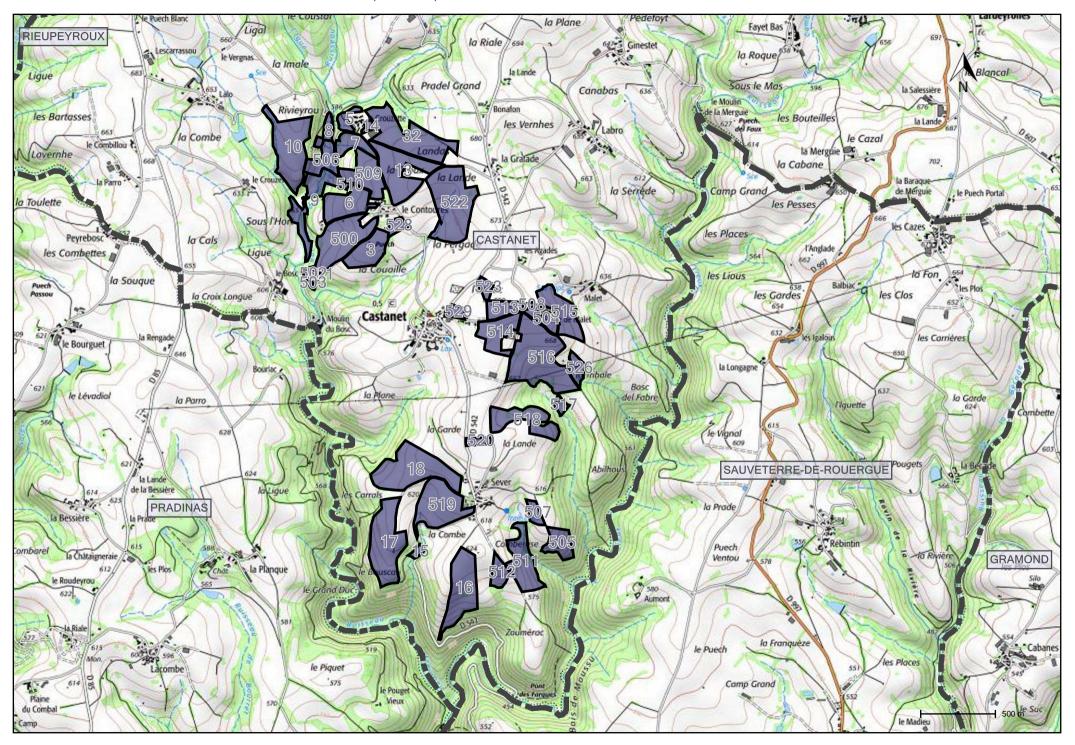
	Total îlot 517		0,68			0,00	0,00	
	CASTANET	1 Prairie temporaire	1,71	2	2	1,71	1,71	
	CASTANET	2 Prairie permanente	1,99	2	2	1,99	1,99	
518	CASTANET	2 Prairie permanente	0,49	0	0	0,00	0,00	
	CASTANET	3 Maïs ensilage	1,43	2	2	1,43	1,43	
	Total îlot 518		5,62			5,13	5,13	
	CASTANET	1 Maïs ensilage	5,31	2	2	4,47	4,20	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers
	CASTANET	3 Prairie permanente	2,00	2	2	1,93	1,93	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Pt d'eau 35m
519	CASTANET	3 Prairie permanente	0,75	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 519		8,06			6,40	6,13	
520	CASTANET	33 Prairie Temporaire	0,78	2	2	0,45	0,45	Obs. Pt d'eau 35m
	Total îlot 520		0,78			0,45	0,45	
	CASTANET	1 Maïs ensilage	5,07	2	2	5,07	5,07	
522	CASTANET	2 Maïs ensilage	5,20	2	2	5,20	5,20	
	CASTANET	3 Prairie permanente	1,32	0	0	0,00	0,00	
	Total îlot 522		11,59			10,27	10,27	
523	CASTANET	1 Prairie permanente	0,94	0	0	0,00		Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers
	Total îlot 523		0,94			0,00	0,00	
	CASTANET	1 Bois pâturé	0,32	0	0	0,00	0,00	

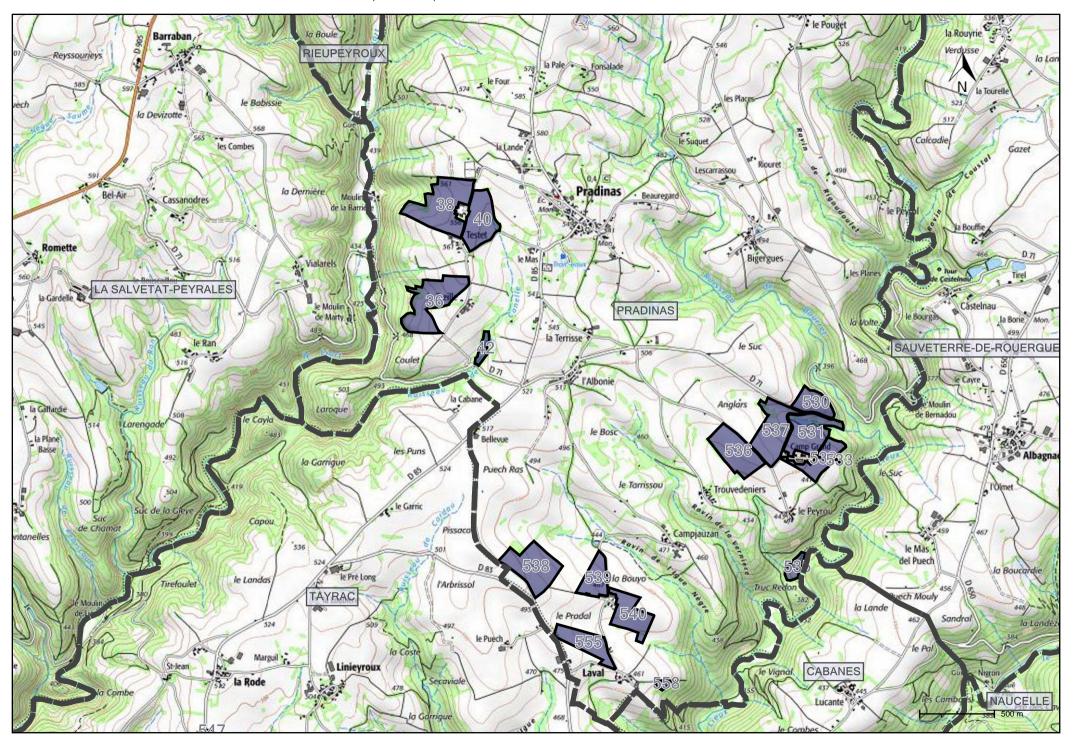
526	CASTANET	4 Prairie permanente	1,30	2	2	1,30	1,30	
	Total îlot 526		1,62			1,30	1,30	
528	CASTANET	1 Maïs ensilage	1,01	0	0	0,00	0,00	Obs. Tiers
	Total îlot 528		1,01			0,00	0,00	
529	CASTANET	1 Lupin doux d'hiver	0,89	2	2	0,59		Obs. Tiers
	Total îlot 529		0,89			0,59	0,03	
	PRADINAS	1 Blé tendre hiver	2,09	2	2	2,09	2,09	
530	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,73	2	2	0,73	0,73	
	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,41	0	0	0,00	0,00	
	Total îlot 530		3,23			2,82	2,82	
	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,26	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE
	PRADINAS	3 Maïs ensilage	1,36	2	2	1,36	1,36	Obs. Pt d'eau 35m
531	PRADINAS	5 Prairie permanente	2,30	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	PRADINAS	5 Prairie permanente	1,04	2	2	0,76	0,76	Obs. Crs d'eau avec BE Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	PRADINAS	6 Maïs ensilage	1,75	2	2	1,75		
	Total îlot 531		6,71			3,87	3,87	
	PRADINAS	2 SNE	0,08	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)

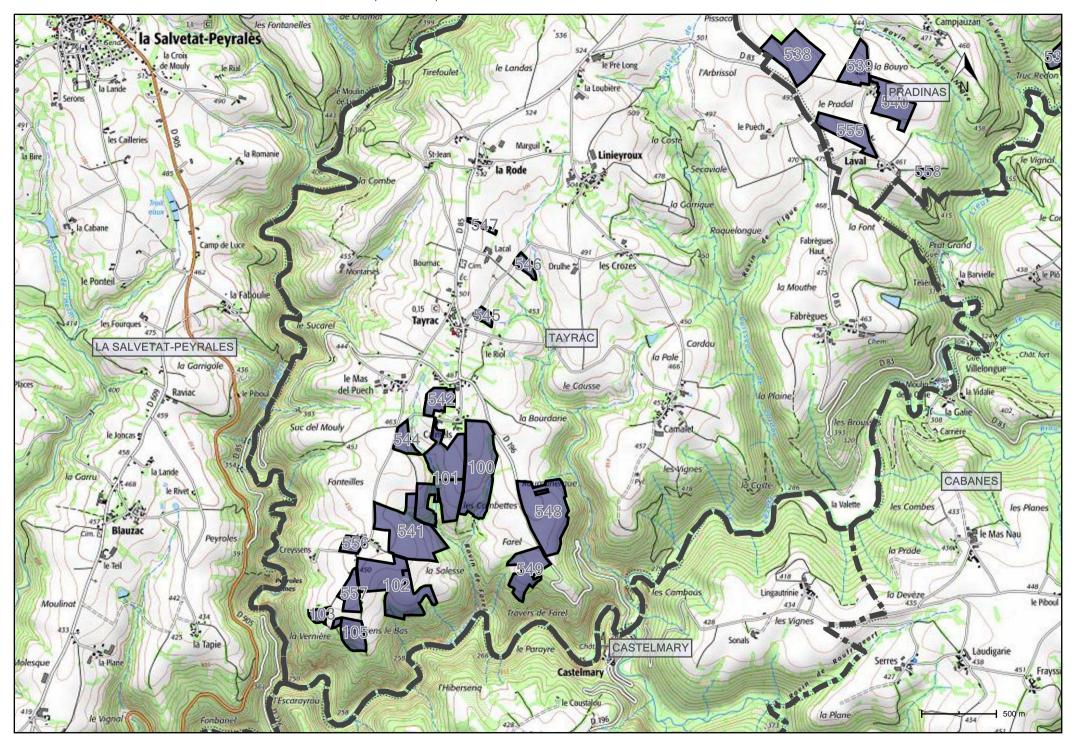
532	PRADINAS	3 Prairie permanente	0,59	2	2	0,59	0,59	
	PRADINAS	5 Maïs ensilage	3,18	2	2	3,18	3,18	
	Total îlot 532		3,85			3,77	3,77	
533	PRADINAS	1 Prairie permanente	0,08	2	2	0,08	0,08	
	Total îlot 533		0,08			0,08	0,08	
535	PRADINAS	1 Prairie permanente	1,33	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 535		1,33			0,00	0,00	
536	PRADINAS	3 Maïs ensilage	6,53	2	2	6,53	6,53	
	Total îlot 536		6,53			6,53	6,53	
	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,95	2	2	0,95	0,95	
	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,50	2	2	0,50	0,50	
537	PRADINAS	2 Prairie permanente	1,48	0	0	0,00	0,00	Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	PRADINAS	4 Blé tendre hiver	4,46	2	2	4,46	4,46	
	Total îlot 537		7,39			5,91	5,91	
538	PRADINAS	1 Maïs ensilage	7,49	2	2	7,49	·	
	Total îlot 538		7,49			7,49	7,49	
539	PRADINAS	1 Maïs ensilage	3,69	2	2	3,43		Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers
	Total îlot 539		3,69			3,43	3,32	
	PRADINAS	1 Prairie temporaire	0,26	2	2	0,26	0,26	

540	PRADINAS	2 Prairie permanente	1,34	2	2	1,18	0,46	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	PRADINAS	3 Seigle	3,56	2	2	3,37	2,75	Obs. Tiers
	Total îlot 540		5,16			4,82	3,47	
	TAYRAC	1 Féverole	0,65	2	2	0,65	0,65	
	TAYRAC	2 Féverole	2,88	2	2	2,88	2,73	Obs. Tiers
541	TAYRAC	3 Blé tendre hiver	5,00	2	2	5,00	4,74	Obs. Tiers
	TAYRAC	4 Prairie permanente	2,79	0	0	0,00	0,00	Obs. Crs d'eau avec BE SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 541		11,32			8,53	8,11	
542	TAYRAC	2 Prairie permanente	2,71	2	2	1,92	0,40	Obs. Pt d'eau 35m Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 542		2,71			1,92	0,40	
	TAYRAC	2 Orge hiver	1,26	2	2	1,26	1,26	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
544	TAYRAC	3 Prairie permanente	0,66	0	0	0,00	0,00	SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 544		1,92			1,26	1,26	
545	TAYRAC	1 Féverole	0,95	2	2	0,95		
	Total îlot 545		0,95			0,95	0,95	
546	TAYRAC	1 Prairie permanente	1,19	0	0	0,00		
	Total îlot 546		1,19			0,00	0,00	

547	TAYRAC	1 Blé tendre hiver	0,50	2	2	0,50	0,50	
	Total îlot 547		0,50			0,50	0,50	
	TAYRAC	1 Dactyle fourrage	0,70	2	2	0,70	0,70	
548	TAYRAC	3 Prairie permanente	0,63	2	2	0,63	0,63	
	TAYRAC	5 Prairie Temporaire	9,82	2	2	9,82		SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 548		11,16			11,16	11,16	
	TAYRAC	1 Blé tendre hiver	3,01	2	2	2,98	2,98	Obs. Pt d'eau 35m
549	TAYRAC	2 Prairie permanente	0,17	2	2	0,05	0,05	Obs. Pt d'eau 35m
549	TAYRAC	3 Blé tendre	1,83	2	2	1,67	1,67	Obs. Pt d'eau 35m SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 549		5,01			4,69	4,69	
553	TAYRAC	1 Féverole	2,47	2	2	2,47	2,47	
	Total îlot 553		2,47			2,47	2,47	
555	PRADINAS	1 Blé tendre hiver	4,55	2	2	4,09	2,70	Obs. Tiers SNA 2018 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total îlot 555		4,55			4,09	2,70	
556	TAYRAC	1 Féverole	1,44	2	2	1,36	1,02	Obs. Tiers
	Total îlot 556		1,44			1,36	1,02	
557	TAYRAC	1 Triticale	2,59	2	2	2,59	2,59	
	Total îlot 557		2,59			2,59	2,59	
558	PRADINAS	2 Prairie permanente	0,49	2	2	0,49	0,49	
	Total îlot 558		0,49			0,49	0,49	
Total SAU			321,36			242,51	226,39	











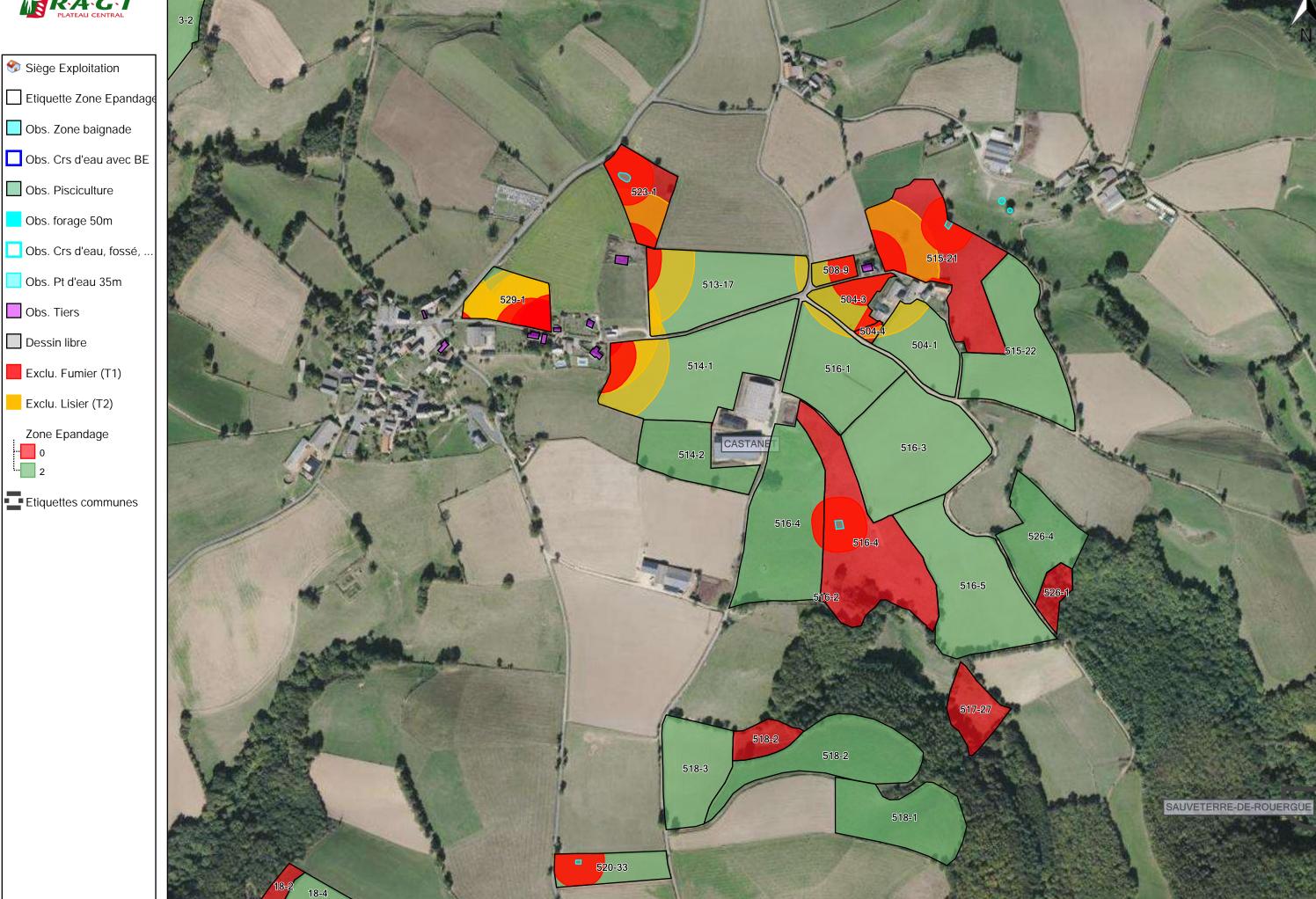


Obs. Tiers

Dessin libre

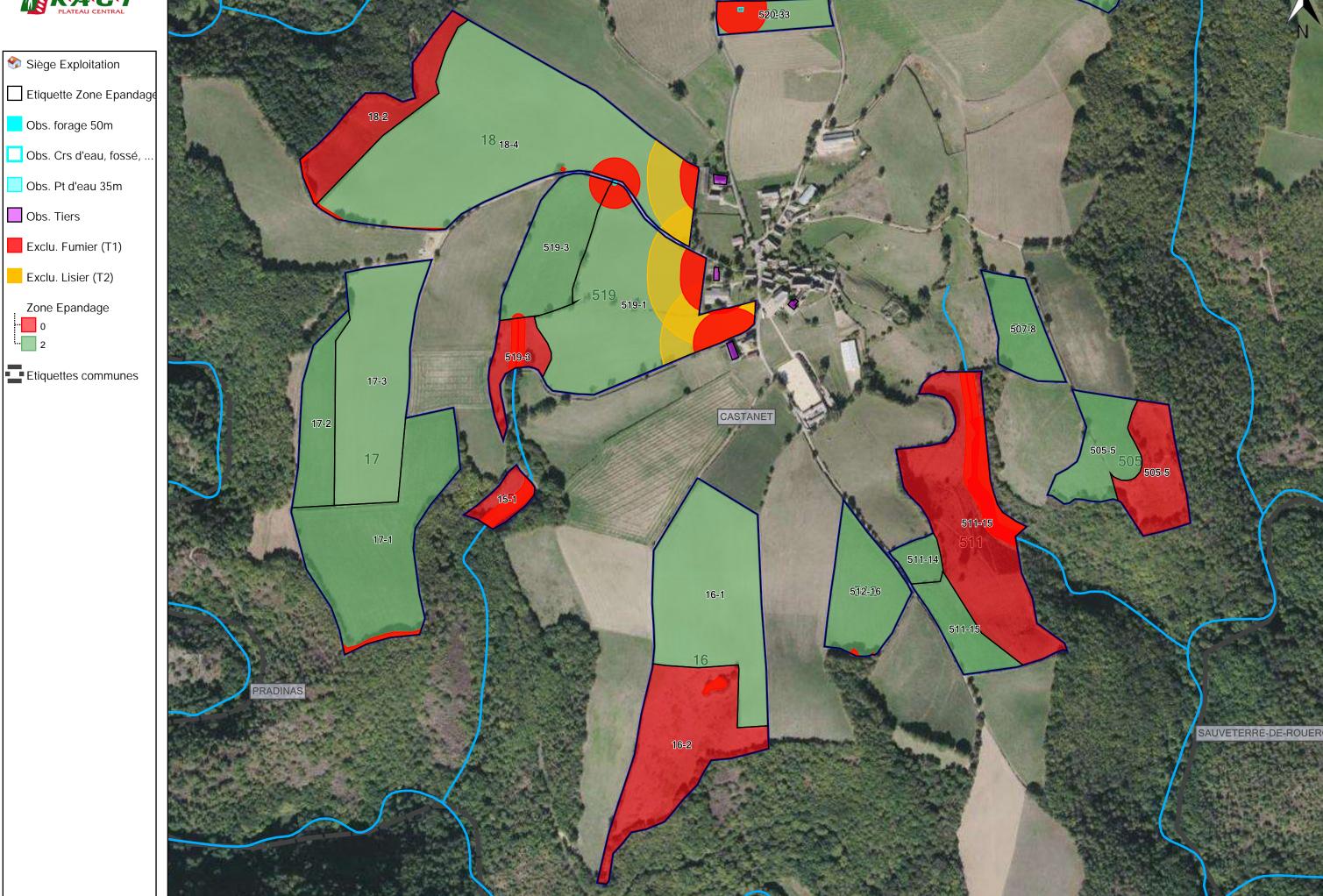






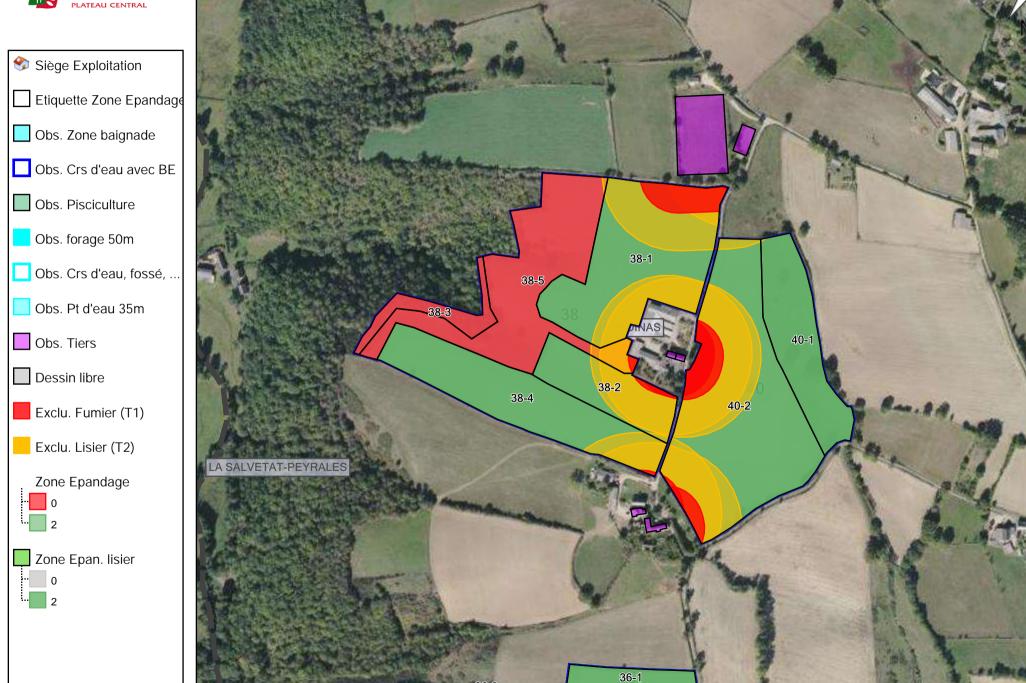
Zone 3 16/09/2021 1:5000





17/09/2021 Zone 4 1 : 5000

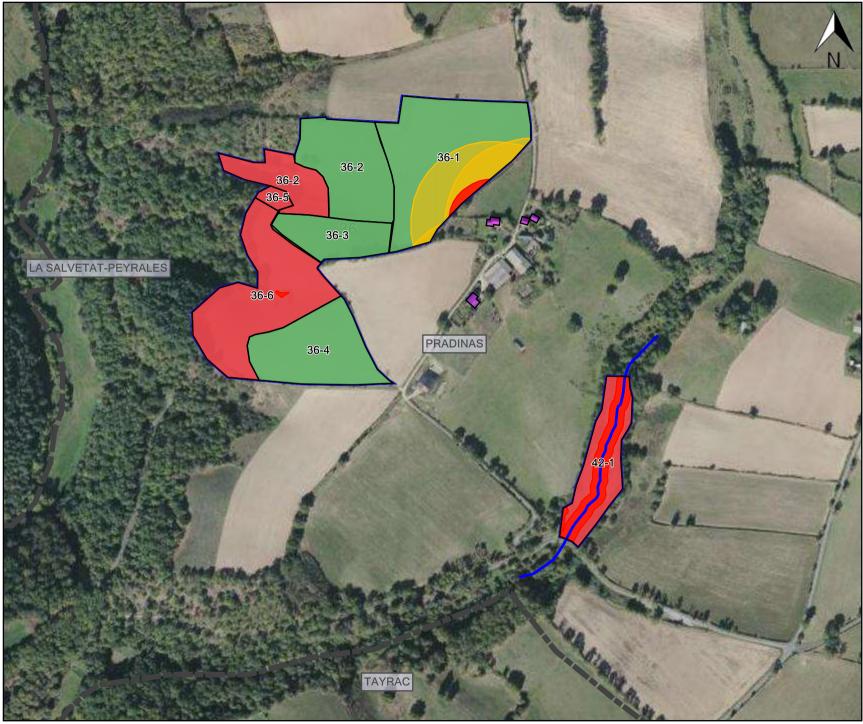




17/09/2021 Zone A 1 : 5000

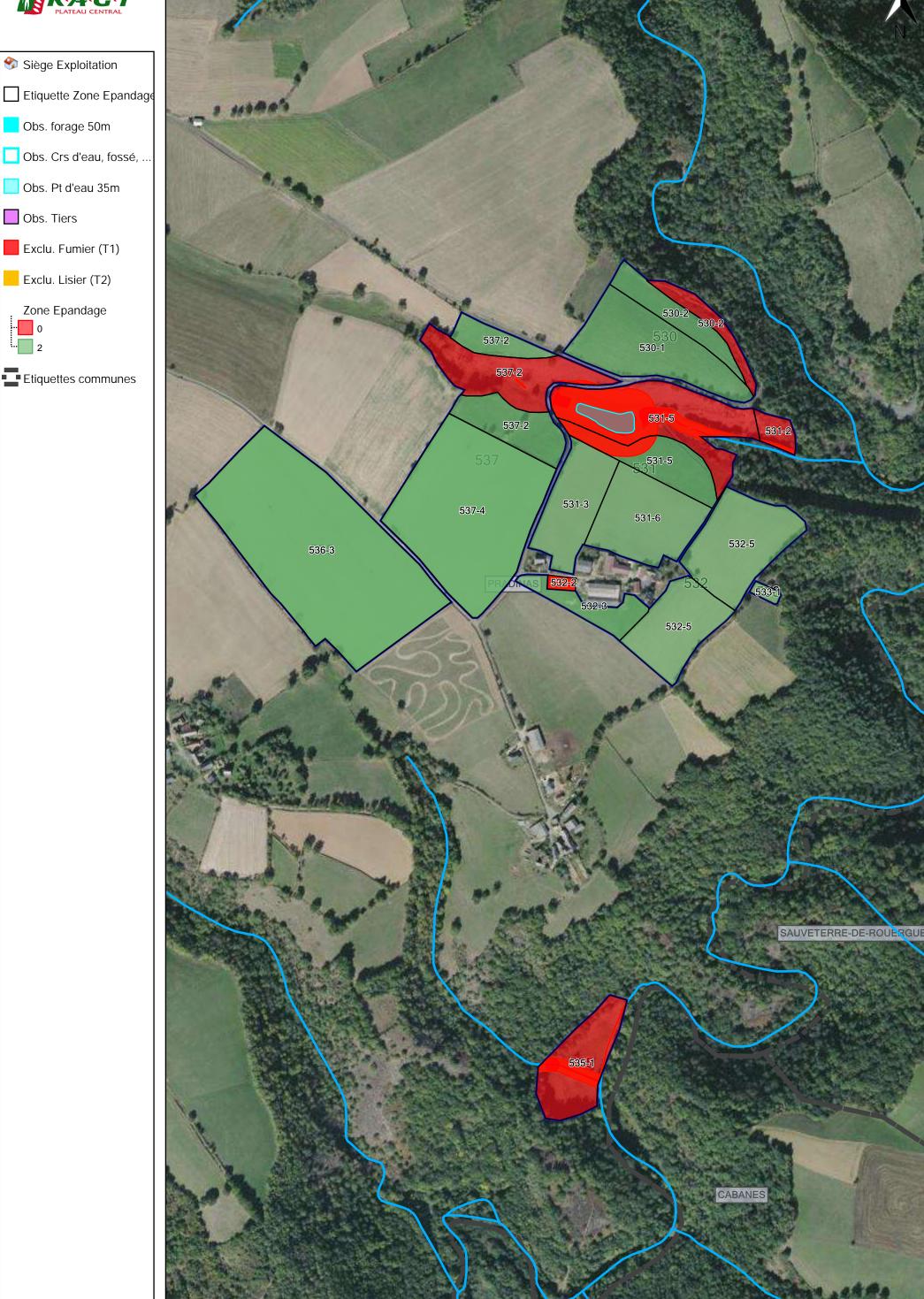






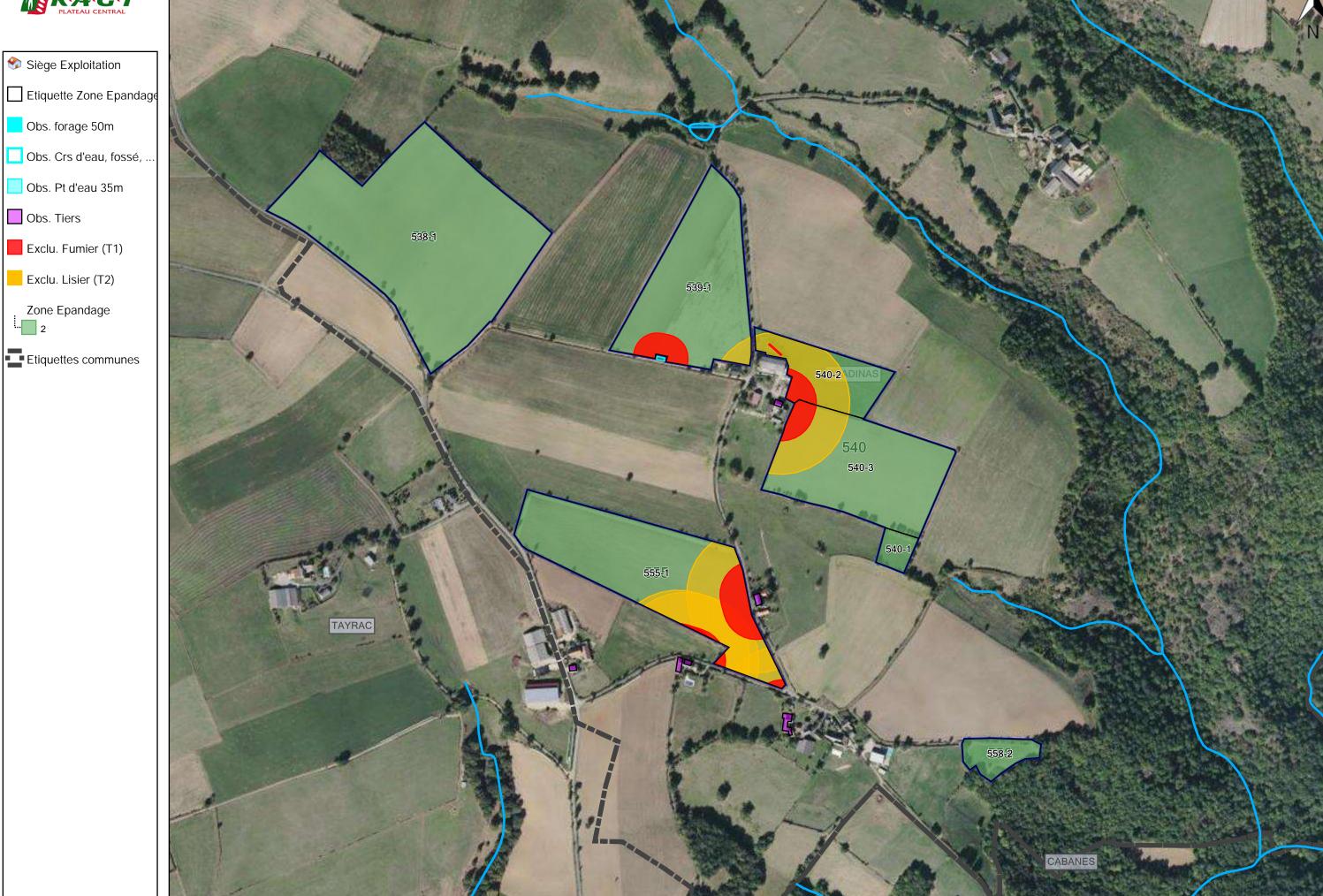
16/09/2021 Zone 5 1:5000





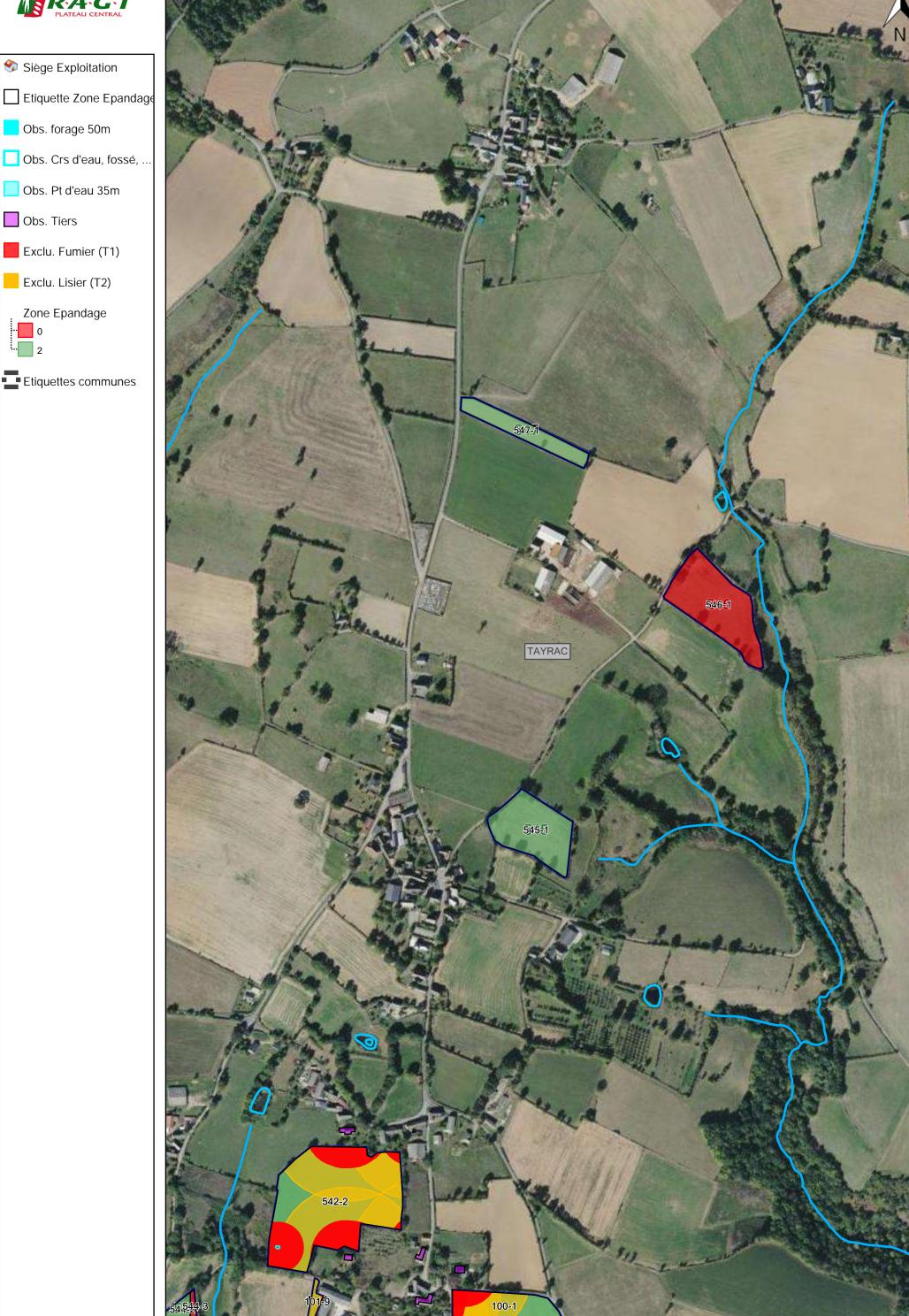
16/09/2021 Zone 6 1:5000





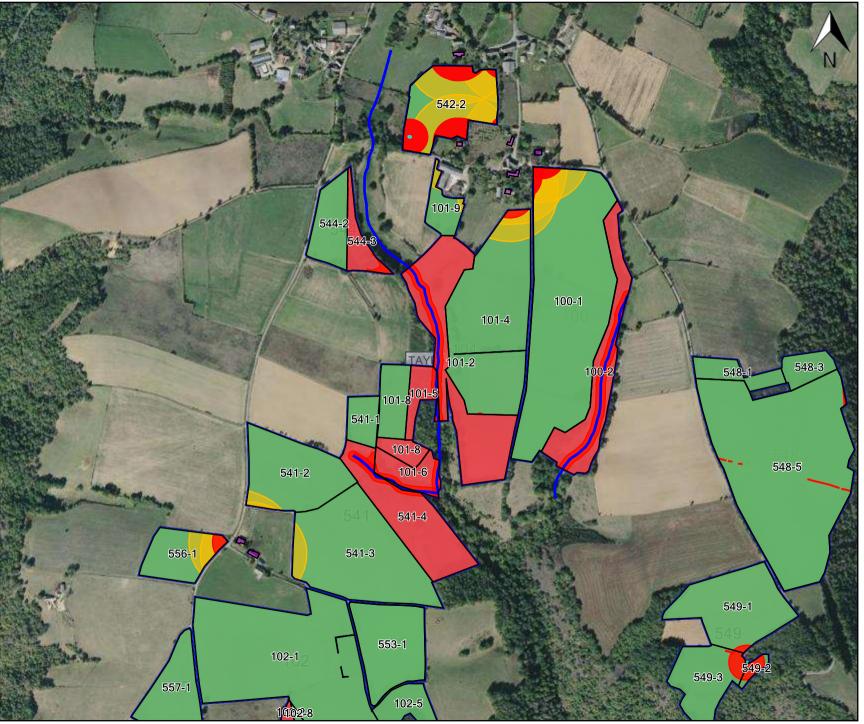
Zone 8 1:5000 16/09/2021





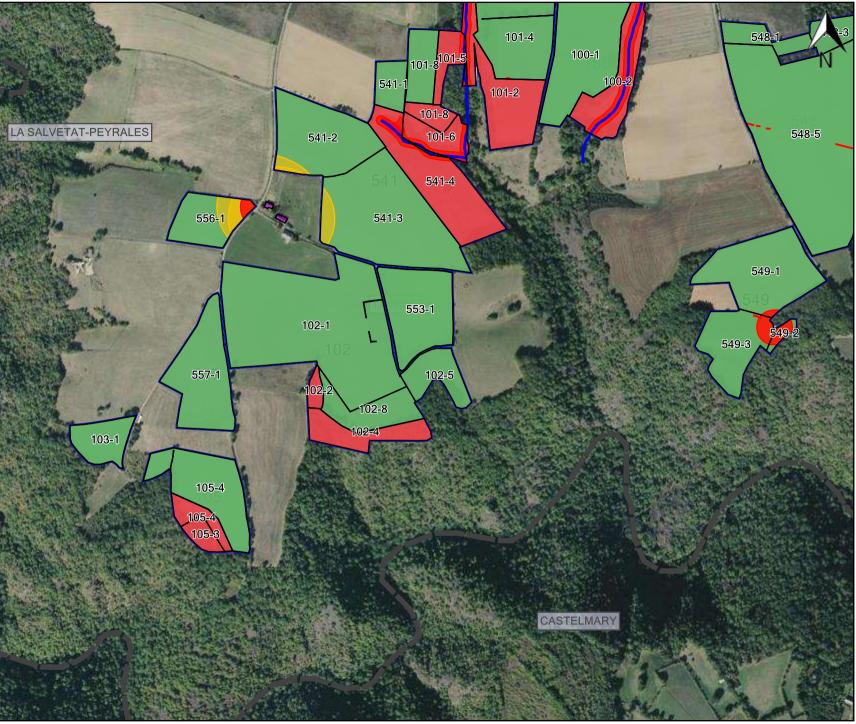






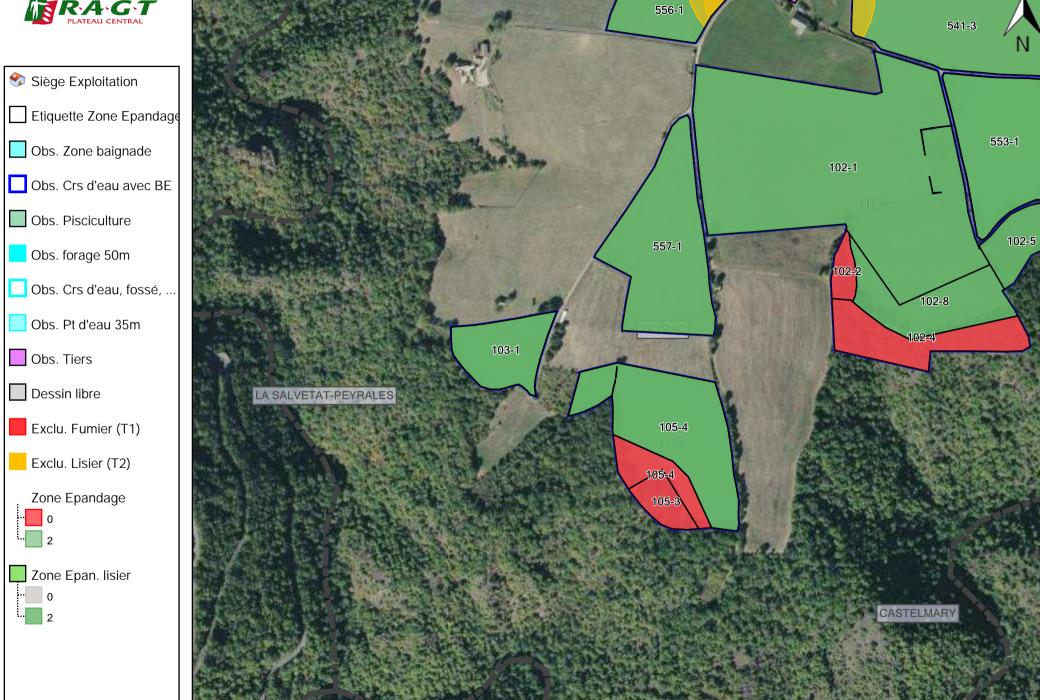






Zone 7 E 17/09/2021 1:5000





17/09/2021 Zone 7 F 1 : 5000



